



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-056

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2017

Sommaire

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2017-06-13-001 - BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET COMMERCIALE arrêté fixant la liste des candidats au 2ème tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017 AP fixant la liste des candidats (1 page)

Page 3

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-06-13-003 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -arrêté portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse (6 pages)

Page 5

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2017-06-13-001

**BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA
REGLEMENTATION GENERALE ET COMMERCIALE**
arrêté fixant la liste des candidats au 2ème tour de
l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18
juin 2017

AP fixant la liste des candidats

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté du fixant la liste des candidats au deuxième tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu les dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu les candidatures enregistrées à la préfecture de la Corse-du-Sud pour le second tour des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des candidats admis à participer au second tour des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, établie par circonscription législative et dans l'ordre du tirage au sort effectué le 19 mai 2017, est arrêtée comme suit :

PREMIERE CIRCONSCRIPTION DE LA CORSE-DU-SUD		
N°	CANDIDAT	REPLAÇANT
3	Jean-Jacques FERRARA	Xavier LACOMBE
7	Maria GUIDICELLI	Mathieu LAREDO

DEUXIEME CIRCONSCRIPTION DE LA CORSE-DU-SUD		
N°	CANDIDAT	REPLAÇANT
4	Paul-André COLOMBANI	Pierre-José FILIPPETTI
5	Camille de ROCCA SERRA	Valérie BOZZI

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, Mmes et MM. les maires des communes de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé aux emplacements d'affichage habituels des mairies du département de la Corse-du-sud.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet


Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-06-13-003

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE -arrêté portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° _____ du **13 JUIN 2017**
portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le règlement CE n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le règlement CE n°1008/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant application du règlement du Conseil susvisé ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code minier ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3) ;
- Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret 2014-414 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'égalité des territoires, modifié ;
- Vu le décret n°2014-401 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, modifié ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n°338/97 du Conseil et CE n°939/97 de la Commission ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse à partir du 1^{er} mai 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 6 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire interministérielle du 17 janvier 2012 relative aux ouvrages de transport d'électricité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et

du logement de Corse, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Corse-du-Sud, tous documents, décisions, correspondances et pièces administratives relatives aux matières suivantes :

I – ENVIRONNEMENT

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
<p>A/ Conservation des espèces protégées.</p> <p>Délivrance des autorisations exceptionnelles ou permanentes d'activités (capture ou prélèvement, transport, lâcher ou relâcher, valorisation...) portant sur des spécimens d'espèces animales ou végétales protégées.</p>	<p>- Articles L 411-1 et L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 du code de l'environnement</p> <p>- Arrêtés ministériels fixant la liste des espèces protégées</p>
<p>B/ Commerce international des espèces menacées d'extinction.</p> <p>Délivrance des autorisations relatives au commerce des espèces relevant de la convention de Washington (CITES)</p>	<p>Règlements CE n°338/97 et 1308/2001 et arrêté ministériel du 30 juin 1998, pris en application de la CITES.</p>
<p>C/ Activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'autorisation environnementale (y compris les modifications)</p> <p>Ensemble des actes intervenant dans la procédure d'instruction (y compris en cas de non substantialité d'une demande de modification), ce jusqu'à la présentation au préfet des projets de décisions d'autorisation, exception faite :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des certificats de projet -des décisions de rejet à l'issue de la phase d'examen -des arrêtés d'ouverture d'enquête publique. -des décisions de substantialité d'une modification apportée à une installation 	<p>Code de l'environnement articles L181-1 à L181-28, R 181-1 à R 181-56</p> <p>Code de l'environnement article L 181-6</p> <p>Code de l'environnement article L 181-9</p> <p>Code de l'environnement article L 181-D</p> <p>Code de l'environnement article R181-46</p>
<p>D/ Installations classées pour l'environnement soumises à enregistrement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Non substantialité d'une modification d'une ICPE soumise à enregistrement -Non recevabilité d'une demande d'enregistrement ICPE 	<p>Article R.512-46-23</p> <p>Article R . 512-46-8</p>

E/ Dispositions communes aux ICPE soumises à autorisation et enregistrement	
Transmission des procès-verbaux de récolement au maire et au propriétaire des terrains	Articles R.512-39-3 et R.512-46-27
F/ Conservation d'un site protégé par un arrêté de Biotope	Articles R 214-6 du code rural et R 411- 15 du code de l'environnement
Délivrance de l'autorisation d'accès	

II – CONTRÔLES TECHNIQUES

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
A- Surveillance des équipements sous pression.	
1°) Équipements sous pression.	Décret 99-1046 du 13 décembre 1999, Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression.
2°) Équipements sous pression transportables	Décret n°2001-386 du 3 mai 2001 modifié, Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.
3°) Appareils à pression de vapeur délégation des épreuves initiales à un organisme habilité.(article 1)	Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943.
4°) Appareils à pression de gaz	
- désignation des experts et délégués (article 6) - transfert du droit à l'usage et de la qualification	Décret du 18 janvier 1943 modifié, Arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage.
B - Véhicules	
- Réception à titre isolé de véhicules y compris la réception directe des dossiers.	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié – R321-16 du code de la route
- Autorisation de circulation des petits trains routiers touristiques y compris la consultation des maires et organismes	Arrêté ministériel du 22 janvier 2015
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (carte blanche).	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975
- Procédures administratives d'agrément, de retrait et suspension d'agrément des centres de contrôle technique.	Arrêté ministériel du 18 juin 1991 Arrêté ministériel du 27 juillet 2004 Article R323-18 et R 323-14 du code de la route

- Procédures d'agrément antidémarrage par éthylotest (EAD)	Décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011
--	--

III- SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
<p>1- Contrôle et suivi des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la décision de modification de classement d'un ouvrage (CEnv R214-114) ; - de la prescription d'un diagnostic de sûreté (CEnv R.214-127) - des arrêtés de prescriptions complémentaires (CEnv R.181-45 et CEnergie R.521-46) ; <p>2- Gestion des concessions hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation des projets, autorisation et récolement des travaux : instruction des demandes à l'exclusion de la signature des arrêtés d'autorisation. 	<p>Code de l'environnement, articles R. 214-112 à R.214-128, et L216-1</p> <p>Code de l'énergie, articles R.521-43 à 521-46 du code de l'énergie</p> <p>Décret du 27 avril 2016 approuvant le modèle de cahier des charges des concessions</p> <p>Code de l'énergie, articles R.521-28 à R.521-42 ; arrêté du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie</p>

IV- TRANSPORT ET DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des lignes directes et des ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité : instruction de la procédure à l'exclusion de la décision (arrêté préfectoral). - Instruction des déclarations d'utilité publique des ouvrages électriques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de DUP 	<p>Code de l'énergie, articles R.323-26 et R.323-27</p> <p>Code de l'énergie, articles R.323-1 et R.323-6</p>

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels ;
- aux parlementaires ;
- au président du conseil exécutif de Corse ;
- aux conseillers à l'Assemblée de Corse ;

- au président du conseil départemental ;
- aux conseillers départementaux.

Article 3 : Sont notamment soumises à mon visa préalable, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales ;
- au préfet de Corse ;
- aux maires et présidents des établissements publics.

Article 4 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 5 : L'arrêté n°16-0936 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le **13 JUIN 2017**



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.